

RAPPORT N° 92/2-25
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Par Délibération en date du 1er juin 1991, vous avez autorisé la passation d'un contrat d'ouverture de crédit de 40 000 000 F auprès du Crédit Local de France (C.L.F.), afin de permettre à la Commune de faire face à d'éventuelles fluctuations de trésorerie.

Ce contrat arrive à échéance le 1er mai 1992.

Le C.L.F. n'ayant pas notifié officiellement la dénonciation du contrat dans le délai prévu, celui-ci sera prorogé par tacite reconduction.

Je vous demande donc de m'autoriser à passer un nouveau contrat à capitalisation annuelle de 40 000 000 F auprès du C.L.F..

Les nouvelles conditions financières (taux de référence et commissions) ne sont pas fixées à ce jour. Celles-ci seront portées à votre connaissance lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Libert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/2-25
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-25 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à passer un contrat à capitalisation annuelle auprès du Crédit Local de France pour un montant de 40 000 000 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

